

Dossier de presse

Création du Fonds de dotation Adie pour l'entrepreneuriat populaire

Contacts presse :

Sandrine Bonamy – Tél. : 01 56 03 59 03 – 06 86 17 48 76 - s.bonamy@adie.org
Audrey Thiroit – Tél. : 01 56 03 59 66 – 06 07 47 35 67 - a.thiroit@adie.org

4 mars 2009

COMMUNIQUE

de presse

**L'Adie, premier opérateur de microcrédit en France,
crée le Fonds de dotation Adie pour l'entrepreneuriat populaire**

L'Adie annonce la création de son fonds de dotation visant à financer l'accompagnement des chômeurs créateurs d'entreprise et à promouvoir l'entrepreneuriat populaire et le microcrédit en France.

Au moment où beaucoup d'entreprises licencient et peu recrutent, le statut de l'auto-entrepreneur, le microcrédit et un accompagnement approprié permettent de créer son propre emploi et parfois même d'en générer d'autres. L'initiative de l'Adie s'inscrit donc dans une logique de soutien renforcé aux personnes en situation de chômage, et constitue ainsi une forme de réponse à la crise qui frappe notre société.

Ce fonds de dotation est l'un des tout premiers créés en France. Ses revenus permettront de compléter le financement du volet accompagnement mis en place par l'Adie auprès des créateurs d'entreprise pendant la durée de remboursement de leur prêt. Ce financement est actuellement assuré par les subventions de l'Etat, des collectivités locales, des fonds structurels européens et quelques entreprises socialement responsables. Le rythme de croissance de l'Adie étant particulièrement élevé (+ 30% par an), ces subventions ne pourront pas suffire à couvrir les besoins. Or l'accompagnement est un important gage de réussite pour le nouvel entrepreneur, qui a plus que d'autres besoin d'un appui au tout début de son activité.

Le fonds de dotation mis en place par l'Adie aura aussi pour fonction de financer des actions d'information et de communication en faveur de l'entrepreneuriat populaire. A cet effet, il mettra en œuvre un programme d'actions visant à faire progresser une vision partagée de l'auto-entrepreneuriat comme étant un élément important dans les réponses qui peuvent être apportées à la crise dans les années qui viennent .

Muhammad Yunus, Prix Nobel de la Paix, est le Président d'honneur du comité de parrainage du fonds de dotation Adie pour l'entrepreneuriat populaire.

Contacts presse :

Sandrine Bonamy – Tél. : 01 56 03 59 03 – 06 86 17 48 76 - s.bonamy@adie.org
Audrey Thirot – Tél. : 01 56 03 59 66 – 06 07 47 35 67 - a.thirot@adie.org

Un programme pour développer l'entrepreneuriat populaire en France

La création du Fonds s'intègre dans le programme de développement de l'entrepreneuriat populaire que l'Adie va lancer en réponse à la crise. Ce programme a pour objectif de :

- convaincre ceux qui se trouvent ou risquent de se trouver sans emploi, que l'initiative économique est entre leurs mains ;
- créer un courant d'opinion fondé sur une communauté d'Internet mais ancré aussi au niveau local à travers le réseau des antennes, des clients et des partenaires de l'Adie en faveur de l'entrepreneuriat populaire,
- créer un lien entre ce courant d'opinion citoyenne et les décideurs économiques et sociaux qui seront également sollicités pour soutenir le développement de l'entrepreneuriat populaire à travers leurs prises de position et/ou à travers des contributions aux Fonds de dotation,
- continuer à plaider auprès des décideurs politiques pour le droit fondamental d'entreprendre.

Cela suppose :

- la levée des contraintes à l'exercice des certains métiers, lorsqu'elles ne correspondent pas à l'intérêt public, en trouvant un meilleur équilibre entre la création d'emploi, la protection des consommateurs et les règles d'une concurrence loyale,
- une égalité de traitement entre les salariés et les travailleurs indépendants en matière de formation professionnelle par exemple,
- l'intégration du travail indépendant fondé sur le nouveau statut de l'auto-entrepreneur ainsi que du microcrédit et de l'accompagnement des créateurs d'entreprise dans le Plan de relance et le Plan d'emploi.

A l'origine du fonds de dotation Adie : des constats, un bilan et des perspectives de développement

Constats

- Près de 92 % des entreprises sont des micro-entreprises de moins de 10 salariés
- Près de 50% des entreprises n'ont pas de salariés
- Un tiers d'emplois nouveaux sont liés à la création d'entreprise
- Plus de 40% des créateurs d'entreprise sont chômeurs
- La France perd entre 50 000 et 100 000 emplois industriels par an, qui sont compensés par des emplois de services
- Les nouvelles technologies permettent la création des petites unités de production et entraînent en amont et en aval de l'Internet des emplois nouveaux
- Le travail indépendant n'est plus un vestige du passé mais une forme de travail adaptée à la période post-industrielle... Son développement est lié à celui du microcrédit.
- Au moment où beaucoup d'entreprises licencient et peu recrutent, le statut de l'auto-entrepreneur, le microcrédit et un accompagnement approprié permettent de créer son propre emploi et parfois d'autres emplois.

Bilan de l'action de l'Adie

Partant d'une analyse fondée sur des constats, qui à l'époque étaient moins évidents qu'aujourd'hui, l'Adie tente depuis 20 ans de transposer en France le microcrédit. Elle a pu ainsi :

- Accorder 65 000 microcrédits d'un montant moyen de 3000 euros aux chômeurs créateurs d'entreprise n'ayant pas un accès direct aux banques. Ces prêts sont complétés, le cas échéant par des primes régionales, des avances remboursables de l'Etat ou des prêts d'honneur ;
- Accompagner 55 000 entreprises nouvelles créées par des personnes en difficulté qui ont créé, dès la période de démarrage financée par l'association, 65 000 emplois ;

- Contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du travail indépendant et du microcrédit. Parmi les dernières avancées, auxquelles l'association a activement participé :
 - le volet travail indépendant et microcrédit dans la loi de Modernisation de l'Economie
 - et l'Initiative européenne pour le développement du microcrédit en faveur de la croissance et de l'emploi.

Des perspectives de développement

Les deux activités de l'Adie, le crédit et l'accompagnement ont été séparées en deux centres de gestion. En matière de crédit, l'association espère atteindre son équilibre opérationnel en 2011 et son équilibre financier en 2013. L'accompagnement des chômeurs créateurs d'entreprise devra rester subventionné pour l'essentiel par les collectivités locales, l'Etat et l'Europe, les intéressés directs n'étant pas en mesure de couvrir ses coûts. **La croissance de l'activité étant cependant très forte, (30% par an), l'Adie crée un fonds de dotation pour l'entrepreneuriat populaire dont les revenus pourront à terme contribuer à couvrir une partie des coûts.** Ce fonds pourra se transformer, le cas échéant, en Fondation d'utilité publique.

[**Le comité de parrainage**]

Les membres du comité de parrainage

- Claude Bébéar, Président d'Honneur d'Axa
- Eric Coisne, Directeur exécutif du Holding familial Colam Entreprendre
- Jean Claude Detilleux, Président Directeur général du Crédit Coopératif
- Pierre Fonlupt – Président du directoire du Groupe Plus
- Xavier Fontanet, Président Directeur général d'Essilor
- André Mulliez, Fondateur du Réseau Entreprendre
- Michel Pébereau, Président Directeur général de BNP Paribas
- Franck Riboud, Président Directeur general de Danone
- Geoffroy Roux de Bézieux – Président Directeur général de Virgin Mobile et membre du Conseil d'administration du Pôle Emploi.
- Pierre Simon – Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris

Le Président d'honneur du fonds de dotation Adie est le Professeur Muhammad Yunus, Prix Nobel de la Paix.

Le fonds de dotation Adie pour l'entrepreneuriat populaire

Qu'est-ce qu'un fonds de dotation ?

Définition légale

La loi de modernisation de l'économie, qui institue les fonds de dotation, en donne la définition suivante :

« Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une oeuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses oeuvres et de ses missions d'intérêt général ».

(cf. article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, JO du 5 août 2008)

Caractéristiques principales

- Le fonds de dotation appartient à la catégorie des personnes morales de droit privé, comme le sont les associations, les fondations, les syndicats professionnels, les sociétés civiles et commerciales, les GIE, etc.
- Le fonds de dotation est une personne morale à but non lucratif ; sa gestion doit donc être désintéressée (le fonds est constitué dans un but autre que de partager les bénéfices ; les membres du conseil d'administration doivent être bénévoles et les membres ou fondateurs ne peuvent être attributaires d'une part de l'actif).
- Le fonds de dotation jouit de la grande capacité juridique puisqu'il peut recevoir et gérer des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.
- Le fonds de dotation soutient financièrement et/ou réalise une oeuvre et des missions d'intérêt général.

L'objet du fonds de dotation Adie

L'objet du fonds de dotation Adie est de financer d'une manière pérenne, grâce aux intérêts des dons, legs et dotations en capital qui lui seront apportées :

- Ses services d'accompagnement à savoir les services, conseils et formations que l'Adie propose aux micro-entrepreneurs pendant la durée de remboursement du microcrédit,

Les personnes qui ont derrière elles plusieurs années de chômage, ont plus que d'autres besoin d'appui en matière de démarches administratives, gestion, marketing et bancarisation. Cet appui leur est apporté par les conseillers et bénévoles de l'Adie. Il correspond à ce qu'on pourrait appeler « service public d'insertion » dont le montant (2 500 euros pour l'accompagnement complet sur 18 mois) est très inférieur au coût des contrats aidés (6 500 à 10 000 euros par an) ou à fortiori à celui du chômage (13 500 euros par an pour les seuls coûts directs et 33 000 pour l'ensemble des coûts).

Le revenu du Fonds de dotation complétera les subventions de l'Etat, des collectivités locales et des fonds structurels européens, qui ne pourront suivre le rythme de croissance de l'Adie (30% par an).

- Les actions d'information et de communication en faveur de l'entrepreneuriat populaire par le microcrédit

Transformer la crise en opportunité pour convaincre ceux qui se trouvent ou risquent de se trouver sans emploi que l'initiative économique est entre leurs mains et créer un courant d'opinion utilisant l'Internet, mais ancré au niveau local en faveur de l'entrepreneuriat populaire

- Les études et les services correspondant à sa mission.

Le fonds pourra se transformer ultérieurement en Fondation d'utilité publique.

Éléments financiers

- Le Fonds est créé avec une première dotation de l'Adie s'élevant à 1,5 million d'euros.
- L'objectif visé est de porter la dotation globale à 3 millions d'euros au moins d'ici juin 2010.
- La gestion administrative est assurée à titre gratuit par l'Adie qui dispose d'un fonds de réserve de 500 000 euros, prévu à cet effet.

